

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 18 mars 2021

Date d'affichage : 19 mars 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 MARS 2021

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, TAILLEFER Evelyne, WELSCH Stéphane, PICARD Sabine, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, PIOCELLE Philippe, LATAIX Pascal, BARTUCCIO Agnès, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, CARCA Catherine, PEREIRA DE MORAIS Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, BUIS Alain, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, GUERIN Régis, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CHAPOTELLE Michaël ayant donné pouvoir à WELSCH Stéphane
KHAU Catherine ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair

Absents : DINAL Ronald

Secrétaire de séance : Monsieur LATAIX Pascal

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 novembre 2020
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2020
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 janvier 2021

Démission d'un adjoint : Madame Evelyne TAILLEFER

Démission d'un adjoint : Monsieur Stéphane WELSCH

Démission d'un adjoint : Madame Sabine PICARD

- 2021 – 011 Modification du nombre des adjoints
- 2021 – 012 Modification du tableau du conseil municipal suite à la démission de Madame Evelyne TAILLEFER
- 2021 – 013 Fixation des taux des indemnités de fonctions des élus
- 2021 – 014 Débat d'Orientation Budgétaire
- 2021 – 015 Annulation de la délibération n°2020-018 du 25 mai 2020 – Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2021 – 016 Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2021 – 017 Charte de bonne conduite de la page Facebook communale
- 2021 – 018 Contrat de relance et de transition écologique – CRTE
- 2021 – 019 Convention achat groupe d'électricité avec UGAP pour renouvellement du marché en cours électricité bleu (anciens tarifs bleus) et pour intégration des sites supérieurs à 36 kVA (segment C4) dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 3 » de L'UGAP
- 2021 – 020 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE et FONTENAY-TRESIGNY
- 2021 – 021 Annulation de la délibération N°2020 – 075 - échange des parcelles BE n°179, BE n°180 et BE n°181 à des riverains– 3 places de parking
- 2021 – 022 Régularisation d'un échange de 3 places de stationnement BE n°179, BE n°180 et BE n°181 appartenant à la commune contre 3 parties de parcelles BE n°238, BE n°240 ET BE n°242 appartenant à des riverains - rue de Torcy

DECISIONS

QUESTIONS DIVERSES

2021 – 011 MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-022 du 26 juin 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le courrier de démission présenté par Madame Evelyne TAILLEFER du 23 février 2021 par lequel elle ne souhaite plus exercer ses fonctions de 6^{ème} Adjointe au Maire,

Vu le courrier d'acceptation de Monsieur le Préfet le 3 mars 2021 de cette démission,

Considérant que ce poste ne sera pas remplacé,

Il convient au Conseil Municipal de réduire le nombre d'adjoints à 7.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ACCEPTE la réduction du nombre d'adjoints à 7.

2021 – 012 MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME EVELYNE TAILLEFER

Monsieur le Maire explique que :

Vu le courrier de démission présenté par Madame Evelyne TAILLEFER du 23 février 2021 par lequel elle ne souhaite plus exercer ses fonctions de 6^{ème} Adjointe au Maire et accepté par Monsieur le Préfet le 3 mars 2021

Vu la suppression de ce poste réduisant le nombre d'adjoints à 7,

Vu le courrier de démission présenté par Monsieur Stéphane WELSCH du 8 mars 2021 par lequel il se démet de ses fonctions d'adjoint au Maire, accepté par Monsieur le Préfet le 11 mars 2021,

Vu le courrier de démission présenté par Madame Sabine PICARD du 8 mars 2021 par lequel elle se démet de ses fonctions d'adjoint au Maire, accepté par Monsieur le Préfet le 11 mars 2021,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, prévoit non seulement une stricte constitution paritaire de la liste des adjoints au maire, mais également une alternance entre les sexes au sein des candidats de la liste afin d'assurer une représentation équilibrée dans l'ordre du tableau,

En application des articles L 2122-7-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire expose qu'il convient de procéder à l'élection des 6^{ème} et 7^{ème} adjoints, au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour les listes suivantes :

Liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**

- PICARD Sabine – 6^{ème} adjoint
- WELSCH Stéphane - 7^{ème} adjoint

Liste **STV L'AVENIR ENSEMBLE :**

- BIZE Sandrine – 6^{ème} adjoint
- VERONA Claude - 7^{ème} adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 28
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 28
- majorité absolue : 14

Ont obtenu :

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT <ul style="list-style-type: none"> • PICARD Sabine – 6^{ème} adjoint • WELSCH Stéphane - 7^{ème} adjoint 	21	Vingt-et-un
Liste STV L'AVENIR ENSEMBLE <ul style="list-style-type: none"> • BIZE Sandrine – 6^{ème} adjoint • VERONA Claude - 7^{ème} adjoint 	7	Sept

Ont été proclamés 6^{ème} et 7^{ème} adjoints et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats figurant sur la liste **AVEC VOUS POUR L'AVENIR DE SAINT THIBAULT**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

PICARD Sabine	6 ^{ème} adjoint
WELSCH Stéphane	7 ^{ème} adjoint

Les assesseurs, le Maire et la secrétaire de séance ont signé le procès-verbal ainsi que la feuille de proclamation.

2021 – 013 FIXATION DES TAUX DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal ;

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des taux des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

ELUS	TRAITEMENT INDICIAIRE	POURCENTAGE MENSUEL BRUT
Le Maire	55 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	34.0397 %
Du 1 ^{er} au 7 ^{ème} Adjoint	22 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	17.1344 %
1 Conseiller municipal délégué	22 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	17.1344 %
7 Conseillers municipaux délégués	6 % du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (et indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints)	4.2445 %
6 Conseillers municipaux délégués	6 % du traitement du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (et indemnité comprise dans l'enveloppe maire et adjoints)	1.36286 %

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

FIXE les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Pour : 21

Abstention : 7 (GUEYE - VERONA – BUIS – BAUDOUX - DERE – GUERIN – BIZE)

2021 – 014 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des collectivités locales (CGCT)).

Monsieur le Maire dit qu'il convient de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires et accepter le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires.

ACCEPTE le rapport d'orientation budgétaire en annexe.

**2021 – 015 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020-018 DU 25 MAI 2020 –
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler la délibération n°2020-18 du 25 mai 2020 relative au règlement intérieur du conseil municipal en raison de nombreux ajustements apportés sur ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

ACCEPTE l'annulation de la délibération n°2020-18 du 25 mai 2020 relative au règlement intérieur du conseil municipal.

2021 – 016 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-8,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Il convient au conseil municipal de valider ce règlement intérieur du conseil municipal

Après délibération, le Conseil Municipal à la **majorité** :

VALIDE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé.

Pour : 21

Contre : 7 (GUEYE - VERONA – BUIS – BAUDOUX - DERE – GUERIN – BIZE)

2021 – 017 CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE LA PAGE FACEBOOK COMMUNALE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre en place une charte de bonne conduite de la page Facebook communale afin d'établir un cadre dans les échanges et assurer le bon fonctionnement de ce média social dans le respect et la convivialité.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

ACCEPTE la charte de bonne conduite de la page Facebook communale telle qu'annexée.

2021 – 018 CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE – CRTE

Le CRTE, Contrat de Relance et de transition Écologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'État avec les collectivités et les acteurs locaux. Il répond à une triple ambition : transition écologique, développement économique et cohésion territoriale, en souhaitant simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI. Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ces dispositifs devront être signés avant le 30 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE)

Vu la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE

Vu les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion sociale

Vu l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre

Vu le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Vu le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les communes à signer un CRTE

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire

Considérant qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire

Considérant que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient de n'inscrire que les actions mûres et planifiées à court terme (2021-2022) dans un premier temps

Considérant que la commune souhaite inscrire six actions à engager à court terme dont la liste est en annexe de la présente délibération

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal :

- De présenter la liste des actions annexées au CRTE
- D'autoriser le Maire à signer le CRTE avec l'État et tous les documents afférents
- D'autoriser le Maire à demander les subventions aux différents partenaires
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2021 et suivants

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

PRÉSENTE la liste des actions annexées au CRTE

AUTORISE le Maire à signer le CRTE avec l'État et tous les documents afférents

AUTORISE le Maire à demander les subventions aux différents partenaires

DIT que les crédits seront prévus au budget 2021 et suivants

Pour : 21

Abstention : 7 (GUEYE - VERONA – BUIS – BAUDOUX - DERE – GUERIN – BIZE)

2021 – 019 CONVENTION ACHAT GROUPE D'ÉLECTRICITÉ AVEC UGAP POUR RENOUELEMENT DU MARCHÉ EN COURS ÉLECTRICITÉ BLEU (ANCIENS TARIFS BLEUS) ET POUR INTÉGRATION DES SITES SUPÉRIEURS À 36 KVA (SEGMENT C4) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ELECTRICITE 3 » DE L'UGAP

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait d'adhérer au dispositif « ELECTRICITE 3 » proposé par l'UGAP, dans le cadre de la continuité de l'adhésion du 1^{er} janvier 2021 au 31

décembre 2021 au dispositif d'électricité bleu, tarifs pour lesquels nous n'étions plus éligibles au 1^{er} janvier 2021 conformément à la loi 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Ce dispositif « ELECTRICITE 3 » d'une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2024, intégrera comme il était prévu initialement nos 64 sites, anciens tarifs bleus, mais aussi les sites segmentés C4 (supérieurs à 36 kVA), au nombre de 6, (Groupes scolaires Edouard-Thomas, Pierre-Villette, Marie-Curie, Accueil de Loisirs, Centre Culturel et Stade municipal) .

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV), l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé d'électricité. Il propose de mettre à disposition un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés dans le cadre du dispositif « ELECTRICITE 3 » d'une durée de 3 ans, qui assure la continuité des dispositifs « ELECTRICITE 2 » (pour lequel nous n'étions pas concernés) et « ELECTRICITE BLEU » et qui concerne l'ensemble des sites de segment C5 à C1.

La fin de l'engagement de ce dispositif pour les bénéficiaires est portée au 31 décembre 2024.

M. le Maire précise que c'est l'UGAP qui administrera le marché, à savoir :

- 1- Signera la décision d'attribution et le rapport de présentation du ou des marchés subséquents
- 2- Signera et adressera le ou les courriers de rejets aux titulaires de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence
- 3- Signera le ou les actes d'engagement du ou des marchés subséquents pour le compte de la commune
- 4- Signera tout avenant ou tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires

Par contre, la commune aura à charge la mise en œuvre d'exécution comme les avenants de transfert, les actes pouvant découler des modifications de périmètre, changement de coordonnées....). Par ailleurs, la commune assurera la bonne exécution du ou des marchés subséquents en réglant ses factures, en correspondant directement avec le fournisseur retenu, en gérant les litiges relatifs à l'exécution du ou des marchés subséquents avec le ou les titulaires et en se conformant aux règles de fonctionnement du gestionnaire de réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

M. le Maire souligne qu'en tant que centrale d'achat public, l'UGAP a une grande maîtrise des processus d'achat public depuis de nombreuses années et lance environ 500 marchés par an. L'établissement s'est doté de l'expertise d'ingénieurs territoriaux énergéticiens, ayant été à l'origine du premier groupement de commandes de gaz naturel public ayant vu le jour en France et ayant une expérience de l'achat d'énergie depuis le début de l'ouverture des marchés en 2004, acquise en commune et syndicat intercommunal d'énergie.

L'intérêt de rejoindre l'UGAP réside dans :

- la performance économique permise par :
 - la massification ;
 - la rapidité d'attribution lors des marchés subséquents : moins d'une heure entre la réception des offres dématérialisées, l'analyse, la signature de la décision du Pouvoir Adjudicateur et l'attribution ;

- une procédure et un cahier des charges respectant les fondamentaux des marchés de l'énergie et de l'amont industriel (distribution et transport)

En effet, pour obtenir de bons prix ou tout simplement une réponse, un acheteur public doit s'adapter et réduire au maximum la durée de validité des offres (de l'ordre de quelques heures). Cette nécessité l'oblige à revoir son fonctionnement et ses processus décisionnels lorsque cela est possible.

Par ailleurs, La capacité de l'UGAP à fédérer de nombreuses personnes publiques sur l'ensemble du territoire est un atout pour susciter l'intérêt des fournisseurs ainsi qu'une réelle concurrence. Ils négocient en milliards de kWh.

Enfin, L'UGAP, établissement public de l'État, n'a pas d'actionnaires à rémunérer mais doit seulement garantir son équilibre budgétaire.

Ses ministères de tutelle sont le ministère de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics et le ministère de l'Éducation Nationale. Parmi les objectifs fixés par la tutelle, figure la baisse du taux de défraiement de l'UGAP. Il est en baisse constante depuis plusieurs années.

Comme sur la plupart de ses marchés, le défraiement de l'UGAP est prélevé directement auprès des fournisseurs pour des raisons de simplicité et d'économie de gestion pour les Bénéficiaires et l'UGAP.

Ce défraiement est comparable à ce que prélèvent les groupements existants par des cotisations annuelles. Il est largement couvert par le gain en termes de prix apporté par un dispositif d'achat groupé au niveau national présentant de multiples foisonnements, une rapidité d'attribution et de grands volumes.

Aussi, Monsieur le Maire précise que le prix remis par les fournisseurs figurant au bordereau de prix correspondra au prix réel d'énergie, net de tout autre coût ou cotisation.

Il n'y aura donc pas à rajouter le coût d'une cotisation ou d'une procédure interne ou d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ni de prévoir une ligne au budget, ni de factures à régler auprès de l'UGAP.

Il est proposé au conseil municipal d'en délibérer.

Vu les articles 1er, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005... », pour le deuxième, que « l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat » et, pour le troisième, que « les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;

Vu l'article L 2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Vu l'article L 2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées. ;

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un marché public afin de permettre la bascule du dispositif électricité bleu sur le dispositif « ELECTRICITE 3 » de l'UGAP et d'y intégrer les sites de segment C4, sites supérieurs à 36 kVA.

Monsieur le Maire propose la signature de la convention avec l'UGAP pour l'achat groupé concernant le dispositif « ELECTRICITE 3 ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'achat groupé « ELECTRICITE 3 » avec l'UGAP telle qu'annexée.

2021 – 020 MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne).
- d'autoriser Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Pour : 21

Abstention : 7 (GUEYE - VERONA – BUIS – BAUDOUX - DERE – GUERIN – BIZE)

2021 – 021 ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2020 – 075 - ÉCHANGE DES PARCELLES BE N°179, BE N°180 ET BE N°181 À DES RIVERAINS– 3 PLACES DE PARKING

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'annuler la délibération n°2020-075 du 24 septembre 2020 car :

- l'évaluation du service des domaines est obsolète
- les frais notariés ne sont pas à la charge des riverains mais à la charge de la commune

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'annulation de la délibération n°2020-075 du 24 septembre 2020.

2021 – 022 RÉGULARISATION D'UN ÉCHANGE DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT BE N°179, BE N°180 ET BE N°181 APPARTENANT À LA COMMUNE CONTRE 3 PARTIES DE PARCELLES BE N°238, BE N°240 ET BE N°242 APPARTENANT À DES RIVERAINS - RUE DE TORCY

Monsieur le Maire explique que par délibération du 13 décembre 1993, trois riverains domiciliés 7bis, 7 ter et 9, rue de Torcy se sont engagés à échanger à la Commune, à titre gratuit, une partie de leur parcelle en vue de l'élargissement de la rue de Torcy.

En contrepartie de ces échanges gratuits, la Commune s'est engagée à aménager sur son propre terrain, trois places de parking et à les remettre à ces trois propriétaires.

Considérant que la valeur vénale de ces trois places de stationnement a été estimée le 22 février 2021 par le service des domaines à 5000 € l'unité ;

Concernant les emprises des parties des parcelles BE n°238, BE n°240 et BE n°242 l'évaluation n'a pas été réalisée car depuis l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisition d'immeuble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €.

En 1993, la commune a souhaité cet échange à titre gratuit. Or, une vente ou une rétrocession à titre gratuit est désormais impossible.

Monsieur le Maire dit qu'il convient de régulariser cet échange afin que ces riverains deviennent définitivement propriétaires de ces parkings moyennant le prix de 1 euro par parcelle.

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal doit :

- constater et confirmer la désaffectation de la parcelle BE n°179 d'une superficie de 17 m², de la parcelle BE n°180 d'une superficie de 14 m² et de la parcelle BE n°181 d'une superficie de 16 m²,
- décider le déclassement des parcelles BE n°179 d'une superficie de 17 m², BE n°180 d'une superficie de 14 m² et BE n°181 d'une superficie de 16 m², du domaine public afin de les reclasser dans le domaine privé,
- accepter l'échange des parties des parcelles BE n°179, BE n°180, BE n°181 et BE n°238, BE n°240, BE n°242 au prix de 1 euro
- l'autoriser à signer les actes notariés afférents,

- préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité :

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation de la parcelle BE n°179 d'une superficie de 17 m², de la parcelle BE n°180 d'une superficie de 14 m² et de la parcelle BE n°181 d'une superficie de 16 m²,

DÉCIDE le déclassement des parcelles BE n°179 d'une superficie de 17 m², BE n°180 d'une superficie de 14 m² et BE n°181 d'une superficie de 16 m², du domaine public afin de les reclasser dans le domaine privé,

ACCEPTE l'échange des parties des parcelles BE n°179, BE n°180, BE n°181 et BE n°238, BE n°240, BE n°242 au prix de 1 euro

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,

PRÉCISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Pour : 21

Contre : 7 (GUEYE - VERONA – BUIS – BAUDOUX - DERE – GUERIN – BIZE)

DECISIONS

Décision n°2021-001 du 3 février 2021

Convention avec l'organisme « association Bol d'Air » pour des séjours pour les élémentaires et les préados.

Décision n°2021-002 du 18 janvier 2021

Convention avec la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire pour l'achat de fournitures dans le cadre de l'épidémie COVID 19.

Décision n°2021-005 du 12 février 2021

Convention avec l'organisme « Art métisse » pour organiser un atelier danse au sein du pôle enfance et jeunesse dans le cadre du plan mercredi.

Décision n°2021-006 du 12 février 2021

Convention avec l'organisme « les Francas » dans le cadre des formations BAFA.

Décision n°2021-007 du 26 février 2021

Contrat de prêt avec Caisse d'Épargne pour le financement des travaux d'aménagement de la salle d'arts martiaux.

QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

La séance est close à **19H02**

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, le 29 mars 2021
Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental



